

**DELIBERATION N° 10 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE LUDRES
"ELISABETH GULLY"**

Rapporteur : Mme RAVON

La Ville de Ludres, le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres (C.C.A.S.) et l'Association des Retraités et des Personnes Agées de Ludres "Elisabeth Gully" ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 26 avril 2010. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée à l'Association des Retraités et des Personnes Agées de Ludres "Elisabeth Gully" est déterminée par avenant.

A ce titre, l'Association des Retraités et des Personnes Agées de Ludres "Elisabeth Gully" a déposé une demande pour l'année 2012.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 3 000 €.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres, le C.C.A.S et l'Association des Retraités et des Personnes Agées de Ludres "Elisabeth Gully" souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2012.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2012 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association des Retraités et des Personnes Agées de Ludres "Elisabeth Gully" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer une subvention de 3 000 € pour l'année 2012 à l'Association des Retraités et des Personnes Agées de Ludres "Elisabeth Gully" selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens du 26 avril 2010 et de l'avenant n°2 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Primitif 2012.